



Bénése
Marenne

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020



ID : 040-214000366-20201020-201020_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 201020-5

DATE DE CONVOCATION 13.10.2020

DATE D’AFFICHAGE 13.10.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 23

Présents 21 Votants 22

L’an deux mille vingt, le 20 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etai^{ent} présents : M MONET Jean-François, Mme JOURAVLEFF Chantal, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, M HICAUBER Jean-Pierre, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN William, M LABORIE José, Mme MARTIN Patricia, M JANU Jean-Jacques, M MONDENX Patrick, M GEMAIN Nicolas, Mme SANFOURCHE Anne, Mme HERVE Cindy, M CHIRLE Benoît, Mme Muriel BENQUET, Mme LAGESTE, Mme DE BRITO GONCALVES, Mme BALET Corinne, Mme CONTIS Marina, M Métairie Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme ROYER-SPAGNA Nathalie, M LARROQUE Benoît

Absents :

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROYER-SPAGNA à M JANU

M José LABORIE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME : MISE EN CONFORMITE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX AVEC LE PLUI

Mise en conformité de la délibération n°151201-04 en date du 1^{er} décembre 2015 avec le nouveau zonage du PLUI

Le maintien de la diversité des commerces dans les quartiers et le soutien aux activités économiques de la commune sont des priorités de la municipalité. La Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d’intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l’installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

La commune de Bénése-Marenne constitue un des pôles économiques importants du sud des Landes. Elle est structurée le long de la RD 810 et de la voie autoroutière Bordeaux/Bayonne. Elle dispose de zones économiques, artisanales et/ou commerciales qui sont celles situées sur les zones **1AU** secteur soumis à OAP valant règlement économique, **2AU** secteur de projet économique et zone urbaine : vocation d’activités économiques dominante du PLUI de MACS

Aussi, au vu des avis favorables de la Chambre de Commerce et d’Industrie des Landes et de la Chambre de métiers et de l’Artisanat des Landes il vous est proposé de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l’artisanat de proximité, à l’intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu’explicité dans les plans annexés à la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles L 214-1, 214-2 et R 214-1 et suivants,

Vu l’avis favorable de la chambre de Commerce et d’Industrie des Landes en date du 04/11/2015,

Vu l’avis favorable de la Chambre des métiers et de l’Artisanat des Landes en date du 26/11/ 2015,

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage de sa réception par le Représentant de l’Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020



ID : 040-21400366-20201020-201020_5-DE

Sur l'exposé qui précède.

DECIDE

Article 1er : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux sur les **1AU secteur soumis à OAP valant règlement économique, 2AU secteur de projet économique et zone urbaine : vocation d'activités économiques dominante du PLUI de MACS**

Article 2 : Il est précisé qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre précité en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors de celui-ci (exemple rue adjacente).

Article 3 : Le maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

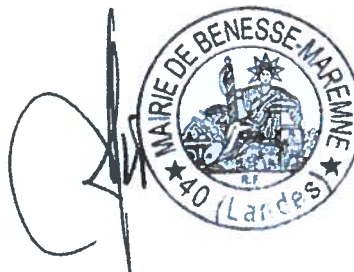
Article 4 : Le périmètre d'application sera annexé au PLUI.

Article 5 : Le droit de préemption demeure en vigueur dans les mêmes conditions que précédemment.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Bénèsse-Maremne, le 28/10/2020

Le Maire, Jean-François MONET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le Département.

